

NET

Syndicat de la chasse

[/www.syndicatdelachasse.com](http://www.syndicatdelachasse.com)



08/07/2011

CAC, à propos du projet abolitionniste

Syndicat National de la Chasse

Chasse info

Commentaires sur la proposition de loi visant à interdire la chasse à courre à cor, et à cri

Présenté par M Yves COCHET (EELV), Mme Martine BILLARD (Parti de Gauche), Mme JOISSAINS-MASINI (U.M.P), M Armand JUNG (P.S), M Noël MAMERE (EELV), Mme Anny POURSIHOFF (EELV), M François de RUGY (EELV), Mme Arlette GROSSKOST (U.M.P), M Daniel PAUL (P.C).

La chasse à courre à cor et à cri est une nouvelle fois attaquée et son interdiction demandée par une proposition de loi présentée à l'assemblée nationale par 9 députés conduits par M Yves COCHET.

N'étant pas surpris par cette proposition récurrente de la part d'élus connus pour leur aversion de la chasse et leur volonté avouée d'abolir cette activité, nous avons examiné avec attention le contenu de l'exposé des motifs de leur demande.

Cet examen a fait apparaître nombre d'inexactitudes et d'incohérences, voire d'amalgames douteux indignes de parlementaire responsables, montrant à quel point les arguments avancés par ceux qui veulent faire interdire ce mode de chasse, sont ni sérieux, ni crédibles et par conséquent irrecevables.

Nous nous proposons donc d'en faire une étude critique en reprenant un à un les motifs exposés.

« La chasse à courre est désormais interdite dans des pays voisins, elle continue cependant de concerner 67 départements français. »....

Il est parfaitement exact que la France demeure aujourd'hui le seul pays Européen à pratiquer la chasse à courre à cor et à cri.... Et alors... !

Serait-ce qu' être européen voudrait signifier l'abandon de toutes nos traditions, au profit d'une normalisation idéologique et sectaire... ?

La chasse à courre est, dans notre pays, un mode de chasse historiquement traditionnel. Notre littérature, nos arts en attestent à travers les siècles. Sa codification, son rituel, son cadre en font un des modes de chasse les plus respectueux de la cynégétique. C'est pour cela qu'il bénéficie d'un engouement de plus en plus important de la part d'un public de plus en plus nombreux.

Libre aux autres états de la communauté européenne de l'avoir interdit sur leur territoire, mais libre aussi à la France, dans son indépendance et sa souveraineté, de préserver sa vénerie et toute l'histoire humaine qui y demeure attachée.

NET

Syndicat de la chasse

[/www.syndicatdelachasse.com](http://www.syndicatdelachasse.com)



08/07/2011

CAC, à propos du projet abolitionniste

« Après l'Allemagne il y a environ 50 ans, la Belgique en 1995, l'Ecosse en 2002, l'Angleterre et le Pays de Galle ont interdit en 2005 la chasse à courre sur leur territoire. »

Pour ce qui est de l'Allemagne, la chasse à courre y a été interdite il y a plus de 50 ans.... ! 77 ans environ, par des lois présentées et votées par le parti National Socialiste (Nazi) qui se préoccupait plus du bien-être des animaux que de celui des humains... ! (..Comme aujourd'hui certaines associations se réclamant de la protection animale... !)

Pour le reste des pays européens, nous nous apercevons que bien peu d'entre eux, 4 en plus de l'Allemagne avaient une tradition de chasse à courre, qu'il leur a semblé bon de perdre. Libre à eux ce choix, le quel, une fois de plus, n'a pas à nous contraindre.

« En France, cette pratique d'un autre temps (abolie à la révolution, elle fut rétablie par Napoléon, en même temps que l'esclavage) est toujours autorisée du 15 septembre au 31 mars chaque année. »....

Si la chasse à courre fut abolie par la révolution c'est qu'elle représentait à l'époque une activité pratiquée exclusivement par la noblesse, (comme la chasse en général) donc un privilège qui fut abolie comme beaucoup d'autres.

La chasse populaire, par ailleurs, fut un droit issu de cette même révolution.

L'abolition de la chasse à courre ne fut pas à cette époque, l'abolition d'une technique, d'une manière de chasser, mais l'abolition d'un privilège symbolisant le pouvoir absolue... !

Rien à voir avec la chasse à courre pratiquée aujourd'hui par des groupes de personnes réunies en associations (loi 1901), comme toute société de chasse dans notre république.

Enfin, essayer d'établir un amalgame grossier entre le rétablissement de la chasse à courre par Napoléon et la remise en pratique de l'esclavage est indigne de représentants du peuple dans leur fonction d'élus de la république.

C'est proposer à l'Assemblée Nationale une comparaison abjecte entre l'animal et l'homme en essayant d'en humaniser un par rapport à l'autre.

Ceci n'est en fait que l'écho de la voix de responsables d'associations anti-chasse à l'idéologie radicale, partisane et sectaire, qui n'ont d'autres buts, par des atteintes périphériques sur différents mode de chasse, que le démantèlement de la chasse dans sa totalité.

NET

Syndicat de la chasse

[/www.syndicatdelachasse.com](http://www.syndicatdelachasse.com)



08/07/2011

CAC, à propos du projet abolitionniste

« La chasse à courre permet à quelques 450 équipages, avec environ 100.000 suiveurs, 17.000 chiens et 7.000 chevaux, d'aller chasser le cerf, le chevreuil, le sanglier ou plus modestement, le renard, le lièvre ou le lapin, sans pour autant participer à la régulation des espèces puisque le nombre des bêtes tuées est infime par rapport au nombre d'animaux abattus dans une saison de chasse (1.300 cerfs sur 35.000 tués chaque saison, 400 sangliers sur 350.000 et environ 800 chevreuils, 400 renards et 650 lièvres). »

La chasse à courre ne peut permettre à elle seule la régulation des espèces, de même qu'aucune seule autre manière de chasser ne le pourrait. Elle y contribue, à son niveau, par sa technique et sa grande connaissance cynégétique. Elle apporte sa contribution à la gestion des populations de grands animaux, comme d'autres techniques (la battue à cor et à cri, l'approche silencieuse, l'affût...) apportent la leur.

Ses pratiquants contribuent comme tous les autres chasseurs, seuls, au paiement des dégâts occasionnés par tous les gibiers.

« Ce n'est donc pas tant la quantité des animaux tués qui est révoltante que la manière dont ils sont chassés. »....

A courre, les animaux sont chassés de la même manière, qu'ils peuvent l'être par leur prédateur sauvage. Le cerf, le sanglier ou le chevreuil, lorsqu'il est chassé par le loup, est poursuivi par une meute jusqu'à épuisement. Il utilisera les mêmes capacités de défense face au loup que face à l'homme, les mêmes ruses.

Et il en réchappera aussi souvent, face à l'homme que face au loup.

« Outre sa grande brutalité envers les animaux poursuivis, la chasse à courre n'est pas une activité sans conséquence sur le reste de la faune, de par son caractère très bruyant. »....

Totalement faux et surtout c'est une remarque qui fait apparaître l'incompétence des personnes qui soutiennent de telles assertions. Lorsque l'animal choisi est lancé, c'est-à-dire mis sur pied et que la poursuite commence, il sera le seul animal chassé.

Par ailleurs de nombreux témoignages attestent que pendant la durée de la chasse, d'autres animaux rencontrés, soit se défilent discrètement, soit assistent immobiles, voire curieux, au passage des cavaliers et des suiveurs.

Seul l'animal chassé est fuyard.

Nous pouvons affirmer que le dérangement de quelques jours par an (on ne chasse pas à courre tous les jours) de chasse à courre sur un domaine précis est beaucoup moins perturbateur que la fréquentation quasi permanente des forêts par un nombre croissant de promeneurs au comportement irresponsable et pollueur. (Voire les déchets en tous genres que l'on trouve entre Mars et Septembre)

NET

Syndicat de la chasse

[/www.syndicatdelachasse.com](http://www.syndicatdelachasse.com)



08/07/2011

CAC, à propos du projet abolitionniste

« Elle porte atteinte aux populations de cervidés, car la recherche du beau trophée conduit à chasser les meilleurs reproducteurs potentiels. »....

Une nouvelle contre vérité. (nous n'en sommes pas à une prêt...). A savoir que la chasse à courre obéit à un nombre de règles, de rites, de préceptes et d'obligations, dont l'une d'entre elle, et non pas la moindre, est la connaissance du territoire de chasse, la connaissance du biotope et la connaissance de la faune qui y réside. Un équipage ne découple pas n'importe comment, n'importe où, sans avoir auparavant consulté sur le cheptel des animaux présents, leur quantité et leur qualité. Un maître d'équipage sait quel est le potentiel quantitatif et qualitatif des animaux chassables et quel animal pourra être chassé sans que cela porte préjudice à la pérennité de la harde.

Nous sommes à même de constater une fois de plus que l'argumentation de cette proposition de loi relève de la méconnaissance, voire de l'ignorance en la matière.

« En France, la chasse à courre ne répond donc pas à des nécessités écologiques car elle ne remplace pas l'action des prédateurs qui, eux, chassent pour se nourrir et attaquent de préférence des animaux malades et déficients. »

Une fois encore l'argument est fallacieux. Nous avons vu que la chasse à courre est une technique ou une manière de chasser, laquelle de concert avec d'autres, contribue à la régulation des différentes espèces.

Prétendre aujourd'hui que des prédateurs comme le lynx ou le loup seraient à même de remplacer dans nos forêts la part de régulation reconnue à la chasse à courre est tout simplement ubuesque et souligne une fois de plus le caractère délirant de ce précepte. En effet comment imaginer la présence dans les forêts de l'ensemble de l'hexagone de meutes de loups chargées de réguler exclusivement les cervidés et autres sangliers, alors qu'à proximité, dans des prés clôturés, bovins, ovins, caprins et équidés paissent tranquillement.... !

Le retour du loup dans les Alpes et les complications qu'il entraîne peuvent nous donner un petit aperçu de ce que serait une pareille divagation.

« Elle est de surcroît particulièrement néfaste au moment du brame. On pourrait même dire qu'elle est anti-écologique car elle perturbe gravement l'équilibre de la forêt : sonneries de trompes, allées et venues des équipages, des chiens et des véhicules. »

Une nouvelle fois est évoqué l'argument du dérangement, auquel on est venu ajouter son influence sur la période du brame... Une fois de plus, ces affirmations ne peuvent être prises au sérieux tant elles sont infondées.

Pour le reste nous avons déjà répondu à ces allégations destinées simplement à influencer l'opinion d'un public non averti en la matière.



« Elle ne répond pas d'avantage à des traditions populaires ancestrales. Désapprouvée, même par les autres chasseurs, elle n'est qu'un jeu barbare pratiquée par quelques initiés. »

La chasse à courre fait entièrement partie de notre patrimoine, même si elle fut confisquée pendant un temps par une certaine classe de la société. A l'époque L'entretien d'un équipage, meutes et chevaux, ainsi que le personnel le composant nécessitait un certain engagement financier. Aujourd'hui la chasse à courre s'est démocratisée. Nombres d'équipages relèvent de l'associatif à but non lucratif (association loi 1901). Ces veneurs passionnés permettent à une des plus vieille tradition cynégétique française au même titre que la Fauconnerie de perdurer.

Affirmer que les autres chasseurs désapprouveraient la chasse à courre est pur mensonge. Une très grande majorité d'entre eux l'a soutenue, continue à la soutenir et la soutiendra toujours face à l'adversité.

Pour être complet nous réfutons la qualification de « jeu » qui plus est « barbare », car la chasse à courre n'est pas un jeu, c'est un art.

Un art dans la connaissance cynégétique, un art dans la conduite de la meute, un art dans la conduite de la chasse, un art dans la manière de se comporter aussi bien avec les hommes qu'avec les animaux.

Certes, pour chasser en général et pour chasser à courre en particulier il faut de la connaissance, cela passe par l'apprentissage et l'étude pour aboutir à la maîtrise.

« En matière de souffrance animale, elle génère des douleurs pour l'animal poursuivi. Les examens biochimiques effectués sur des échantillons de muscles et de sang de cerfs victimes sont caractéristiques d'un grand stress et de terribles souffrances. »

Est-ce qu'un cerf poursuivi par une meute de chien souffrirait plus qu'un cerf poursuivi par une meute de loup et tué par ces prédateurs.... ? Cette théorie nous laisse perplexes pour ne pas dire rêveurs quant au sérieux de telles déclarations.

Nous faisons quand même remarquer que lorsqu'un animal chassé à courre est bloqué par la meute (hallali) il est très rapidement (servi) tué par un des membres de l'équipage.

Lorsque ce sont des loups qui acculent un cerf, après l'avoir poursuivi, la mort est beaucoup plus lente et le stress aussi grand.

NET

Syndicat de la chasse

[/www.syndicatdelachasse.com](http://www.syndicatdelachasse.com)



08/07/2011

CAC, à propos du projet abolitionniste

« Pourtant leur nombre est en constante augmentation, non pas que ce « sport » se soit démocratisé, bien au contraire, mais cette pratique étant à présent interdite dans de nombreux pays voisins, c'est une incitation pour des équipages européens »

Nouvelle fausse affirmation... !

He oui ! Comme nous l'avons déjà écrit la chasse à courre s'est démocratisée et nous en avons donné les raisons, mais il faut ajouter que ce mode de chasse suscite de plus en plus d'intérêt pour des spectateurs non chasseurs qui suivent son déroulement en accompagnant l'équipage à pied, à vélo...et parfois même en véhicule... !

Il est aussi exacte que nombre d'équipages, aujourd'hui traverse la Manche pour venir découpler sur les territoires et les forêts françaises... Mais de la même manière que des chasseurs Français vont chasser la grouse, ou le cerf en Ecosse, ou pêcher le saumon en Irlande. Nous ne pensons pas que les infrastructures touristiques et hôtelières qui bénéficient de cet apport de clientèle s'en plaignent.

La chasse à courre, comme la chasse en générale, génère un apport non négligeable pour l'économie rurale.

« Il est temps que notre pays se dote d'une législation visant à interdire la chasse à courre, avec un plan de réhabilitation concertée des chiens, visant à éviter les abandons et l'euthanasie. »

Il est temps surtout que notre pays prenne conscience que la chasse en général et la chasse à courre en particulier sont parties intégrantes de notre patrimoine national et du patrimoine de l'humanité.

La race humaine doit à la chasse et à la pêche ce qu'elle est devenue.

Le développement de l'ingéniosité humaine est passé par la recherche permanente de techniques nouvelles apportant à l'homme la capacité constante d'évoluer.

Il lui a fallu au cours des millénaires s'adapter à son environnement tout en cherchant de nouvelles techniques pour se nourrir mieux, se vêtir mieux, se protéger mieux.

Il lui a fallu penser, inventer, fabriquer des armes, des pièges, des outils toujours plus performants pour survivre.

Il lui a fallu domestiquer certains animaux pour pouvoir, avec leur aide, mieux chasser. (Chien et Cheval)

166 races de chiens ont été créées et sélectionnées pour différents mode de chasse.

86 races de chiens courants, 31 races européennes, dont 22 races françaises pour chasser à courre et qui sont le fleuron de la cynophilie.

NET

Syndicat de la chasse

[/www.syndicatdelachasse.com](http://www.syndicatdelachasse.com)



08/07/2011

CAC, à propos du projet abolitionniste

Que deviendront ces races, fruit du travail séculaire accompli et légué aux générations, par des hommes de devoir ?

Ne sont-elles pas parties intégrantes de notre culture et de nos traditions... ?

Nous ne pouvons tirer le trait de l'oubli et de l'abandon sur les fondements de l'existence et de la survie de la race humaine que sont la chasse et la pêche, sous le prétexte fallacieux que ces activités seraient d'un autre âge.

L'homme dans son histoire a souvent traversé des périodes de doute, d'instabilité, d'incohérence, de questionnement. Souvent il a eu besoin de se ressourcer dans son passé à fin de réfléchir et d'envisager plus sereinement son avenir. Faut-il encore qu'il puisse conserver de ce passé suffisamment de mémoire pour y retrouver la dimension de son humanité et de tous les éléments qui lui ont permis de la construire.

La chasse, la pêche et toutes leurs techniques font intégralement partie de ces éléments, elles sont inscrites dans les gènes de l'humanité, on les retrouve dans toutes les civilisations et elles continuent de symboliser l'ultime moyen de survie de la race humaine.

Ceux qui veulent aujourd'hui que la chasse à courre soit abolie, sont les mêmes qui voudraient voir la disparition pure et simple de l'ensemble de la chasse.

Ils essayent de mettre en place une stratégie de démantèlement progressif en s'attaquant aux modes de chasse, aux périodes de chasse, aux rythmes de chasse.

Mais ne nous y trompons pas, si demain il advenait que la chasse à courre soit abolie, la boîte de pandore serait ouverte et nous verrions fleurir d'autres propositions toujours plus restrictives.

Les mêmes motifs qui auraient servi à son abolition seraient invoqués pour la chasse en battue aux chiens courants et pour tous les autres modes de chasse il en serait de même.

Nous n'avons pas à faire à des personnes sensées et raisonnables, le monde de la chasse est face à des idéologues dont les théories ne peuvent souffrir aucune contestation tant la grandeur de leur suffisance n'a d'égale que leur sectarisme outrancier.

C'est pour cela que tous les chasseurs de France et leurs représentants doivent ensemble, tous ensemble, faire front à ce péril en soutenant toutes les chasses, pour que la chasse puisse vivre.

MOREAU Jean-Emile

C.P.N.T 24